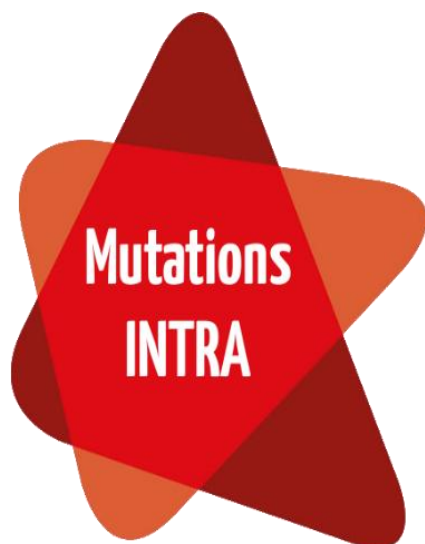


STAGES MUTATIONS INTRA 2026



Le SNEP-FSU ORLEANS-TOURS organise un stage mutations intra-académiques pour t'expliquer le fonctionnement du mouvement.

Envie d'aide pour la formulation de tes vœux de mutations ?
Dans ce but, deux lieux te sont proposés en fonction de la zone géographique recherchée :

⇒ **Orléans :**

**Le jeudi 19 mars 2026 de 9h30 à 16h30 au lycée Pothier,
2 bis Rue Marcel Proust, 45000 Orléans**

⇒ **Tours :**

**Le vendredi 20 mars 2026 de 9h30 à 16h30 à la maison des syndicats,
18 Rue de l'Oiselet, 37550 Saint-Avertin**

Le matin est ouvert à toutes et tous : nous vous donnons les informations générales ainsi que la stratégie préconisée.

L'après-midi est réservée aux syndiqué·es où nous traitons des cas individuels.

Ce stage est de droit. Votre chef·fe d'établissement ne peut pas s'opposer à votre participation.

Il vous suffit de :

- 1) **remplir le formulaire du stage choisi (cf tableau infra) et**
- 2) **remplir une demande d'autorisation d'absence (cf page 2: pour savoir comment remplir le formulaire cliquer sur ce [lien](#)), et de la déposer au secrétariat de votre établissement un mois avant la date du stage.**

INSCRIPTION STAGE ORLEANS JEUDI 19 MARS	INSCRIPTION STAGE TOURS VENDREDI 20 MARS
 Merci de remplir le formulaire en cliquant ici ou de scanner le QR CODE ci-contre	 Merci de remplir le formulaire en cliquant ici ou de scanner le QR CODE ci-contre



**MON MÉTIER ET MES DROITS DÉFENDUS,
J'ADHÈRE AU SNEP-FSU !**

Pas encore syndiqué·e ?
Adhère au SNEP-FSU en cliquant [ici](#)
ou en scannant le QR Code ci-contre



Karine BELLESCEUR responsable académique secteur CORPO

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa

Décret n° 82-447 du 28 mai 1982

modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du au

☒ UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)

LIEU :

ORGANISE PAR : SNEP-FSU

(centre agréé obligatoirement)

☐ **article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**

(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * ☐
(dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * ☐
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

☐ **article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)*** (compétence du Recteur)

Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le

Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

(1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.

(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Date et signature :

AVIS DEFAVORABLE MOTIVE

DECISION DU DASEN

☐ ACCORD

☐ REFUS MOTIVE

Date et signature :

DECISION DPE - DPAE

☐ ACCORD

☐ REFUS MOTIVE

Date et signature :

Pour le Recteur et par délégation
Pour le Secrétaire Général
Le Chef de Division